

Contraventon pour stationnemen tres genant sur chaussée ou voie b

Par syrax1210, le 17/02/2016 à 20:24

bonjour

je reçois a l'instant une contravention pour "stationnement très génant sur chaussée ou voie réservée à la circulation des véhicules de transport public de voyageurs ou des taxis..." je voudrais contester puisque je n'étais pas sur la voie mais sur le bas coté qui lui même n etait pas un trotoir mais de l herbe et de la boue sans passage pietonnier du tout aussi, l'adresse du "lieu" est indiqué exactement comme suit: voie bus en site propre en vis à vis station metro balma gramont _balma 31_

c'est a dire quil n ya meme pas dadresse du tout!! que puis je faire?

quel est mon recours?

jai peur, parce que jai laissé a çà cet endroit 5 nuits d'affilée ma voiture a cet endroit est il possible que je reçoive CINQ MEMES CONTRAVENTIONS A 135€ CHACUNE?? jai été verbalisé le 05/02/2016 a 00h03 (pour le premier avis de contravention, ce qui équivaut à la premiere nuit de stationnement)

si je genais tant, pourquoi na ton pas fait intervenir la fourriere? (je ne genais pas, ma voiture n etais pas a demi sur la chaussée, ni un quart, ni rien du tout)

merci immensément de votre réponse

Par janus2fr, le 18/02/2016 à 08:19

Bonjour,

Pour cette infraction, vous ne pouvez être verbalisé qu'une seule fois tant que le véhicule n'est pas déplacé. Donc si vous veniez à recevoir plusieurs avis de contraventions, seule la première serait à payer, les suivantes pourraient être contestées.